



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 100 du 13/12/2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités Locales et de l'Intercommunalité.....p.5

Arrêté n°52-2023-12-00068 du 12 décembre 2023 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p.8

Arrêté n°52-2023-12-00071 du 13 décembre 2023 portant autorisation de déroger exceptionnellement au repos dominical pour les commerces de détail et de service les dimanches 24 et 31 décembre 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....p.10

Arrêté n°52 2023 12-00063 du 12 décembre 2023 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST.....p.13

Décision tarifaire n°35900 ARS N°2023-1679 du 6/12/2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADPEP 52-520782004

Décision tarifaire n°35901 N° ARS N° 2023-1676 du 6/12/2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION LUCY LEBON - 520783044

Décision tarifaire n°35902 ARS N°2023-1678 du 6/12/2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de A.D.A.M.S. 520000373

Décision tarifaire n°35905- ARS N°2023-1670 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE BOURBONNE-LES-BAINS – 520784257

Décision tarifaire n°35906 - ARS N°2023-1664 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD POUIGNY – 520784083

Décision tarifaire n°35907 - ARS N°2023-1665 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD AU BRIN D'OSIER – 520784059

Décision tarifaire n°35908 - ARS N°2023-1663 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD SAINT-MARTIN – 520784034

Décision tarifaire n°35909 - ARS N°2023-1672 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE WASSY – 520783994

Décision tarifaire n°35910 - ARS N°2023-1669 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIADPA – CH DE CHAUMONT – 520783341

Décision tarifaire n°35911 - ARS N°2023-1666 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE SAINT-THIEBAULT – 520783002

Décision tarifaire n°35912 - ARS N°2023-1668 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIADPA – CH DE LANGRES – 520782772

Décision tarifaire n°35913 - ARS N°2023-1674 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER – 520781881

Décision tarifaire n°35914 - ARS N°2023-1667 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD « LE LIEN » - 520781857

Décision tarifaire n° 35916 - ARS N°2023-1671 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD de MONTIER EN DER - 520001058

Décision tarifaire n° 35898 ARS N°2023-1977 du 6/12/2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSO A.L.E.F.P.A. - 590799730

Décision tarifaire n° 35899 - ARS N°2023-1977 du 6/12/2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE – 520782988

Décision tarifaire n° 36795 – ARS N°2023- 1650 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE - 520784521

Décision tarifaire n° 36797 – ARS N°2023- 1661 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI - 520783432

Décision tarifaire n° 36798 – ARS N°2023- 1662 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD DE BOURMONT – 520783150

Décision tarifaire n° 36804 - ARS N°2023-1646 du 6/12/2023 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Hôpital de JOINVILLE – 520780040

Décision tarifaire n° 36808 – ARS N°2023-1652 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LEGAY COLIN - 520780453

Décision tarifaire n° 36809 – ARS N°2023-1660 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD AU BRIN D'OSIER – 520780446

Décision tarifaire n° 36810 – ARS N°2023-1653 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD POUIGNY – 520780438

Décision tarifaire n° 36811 – ARS N°2023-1651 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LE MAIL – 520780420

Décision tarifaire n° 36812 – ARS N°2023-1649 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD d'ARC-EN-BARROIS – 520780412

Décision tarifaire n° 36813 – ARS N°2023-1657 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD FELIX GRELOT – 520780396

Décision tarifaire n° 36815 – ARS N°2023-1655 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de la Maison de l'Osier Pourpre - 520003443

Décision tarifaire n° 36816 – ARS N°2023-1654 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de la Maison de l'Orme Doré – 520003286

Décision tarifaire n° 37066– ARS N°2023-1683 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de ESAT «JAMES MARANGE» - 520782145

Décision tarifaire n° 37067 – ARS N°2023-1680 du 6/12/2023 portant modification du prix de journée globalisé pour 2023 de MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT -520781832

Décision tarifaire n° 37068 – ARS N°2023-1736 du 6/12/2023 portant modification du prix de journée globalisé pour 2023 de CMPP APAJH SAINT-DIZIER - 520780487

Décision tarifaire n° 37069 – ARS N°2023-1721 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EAM – 520005455

Décision tarifaire n° 37070 – ARS N°2023-1684 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE - 520004888

Décision tarifaire n° 37071 – ARS N°2023-1681 du 6/12/2023 portant modification du prix de journée globalisé pour 2023 DE SDAIP - 520003260

Décision tarifaire n° 37072 – ARS N°2023-1686 du 6/12/2023 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de CAMSP DU CH DE HAUTE-MARNE - 520002593

Décision tarifaire n° 37073 – ARS N°2023-1685 du 6/12/2023 portant modification du prix de journée globalisé pour 2023 de MAS JEAN-MARC ITARD – CH HAUTE-MARNE – 520002585

Décision tarifaire n° 42010– ARS N°2023-2244 du 6/12/2023 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LA COTE DES CHARMES - 520004565



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ N°52-2023-12-00068 DU 12 DÉCEMBRE 2023

portant désignation des membres de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-42 et R.5211-19 à R.5211-40;

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires;

VU l'arrêté n°52-2020-08-031 du 4 août 2020 modifié portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Haute-Marne;

VU l'arrêté n°52-2020-08-163 du 20 août 2020 fixant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne;

VU l'arrêté n°52-2020-10-104 du 9 octobre 2020 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n°52-2021-11-00039 du 10 novembre 2021 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège au sein du collège des cinq communes les plus peuplées du département ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne, placée sous la présidence du Préfet de la Haute-Marne ou de son représentant, est composée des membres ci-après :

I Collège des communes dont la population est inférieure à 424 habitants :

- Mme Angélique AIGNELOT, maire de Savigny ;
- M. Pierre-Jean LAMBERT, maire d'Harréville-les-Chanteurs ;
- Mme Christine HENRY, maire de Rizaucourt-Buchey ;
- M. Bernard GUY, maire de Saint-Blin ;
- M. Gilles DESNOUVEAUX, maire de Reynel ;
- M. Christian BOILLETOT, maire de Noyers ;
- M. Damien THIÉRIOT, maire de Lezéville ;
- M. Dominique COMBRAY, maire de Neuilly-sur-Suize.

II – Collège des 5 communes les plus peuplées du département :

- M. Quentin BRIÈRE, maire de Saint-Dizier ;
- Mme Christine GUILLEMY, maire de Chaumont ;
- M. Didier JANNAUD, conseiller municipal à Langres ;
- M. Bertrand OLLIVIER, maire de Joinville ;
- M. Paul FOURNIÉ, adjoint au maire de Chaumont ;
- Mme Anne CARDINAL, maire de Langres.

III – Collège des communes dont la population est égale ou supérieure à 424 habitants :

- M. Jonathan HASELVANDER, maire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ;
- Mme Virginie GEREVIC, maire d'Eurville-Bienville ;
- M. Eric KREZEL, maire de Ceffonds ;
- M. Jean-Pierre GARNIER, maire de Chalindrey ;
- M. Philippe FRÉQUELIN, maire d'Arc-en-Barrois ;
- M. Romary DIDIER, maire de Val-de-Meuse ;
- Mme Bernadette RETOURNARD, maire de Chamarandes-Choignes.

IV – Collège des communautés de communes et communautés d'agglomération :

- M. Laurent GOUVERNEUR, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- M. Jean-Yves MARIN, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- M. Dominique MERCIER, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- M. Jean-Marc FÈVRE, président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;
- M. Philippe NEVEU, conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;
- M. Jean-Marie WATREMETZ, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;
- M. Michel ANDRÉ vice-président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;
- M. Jacky MAUGRAS, président de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- M. Dominique THIÉBAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- Mme Marie-Claude LAVOCAT, présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- M. Laurent AUBERTOT, président de Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;

- M. Stéphan EMERAUX, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;
- M. Christophe LIMAUX, vice-président de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

V – Collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes :

- M. Eric DARBOT, conseiller syndical au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres ;
- M. Maurice DARTIER, vice-président du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets.

VI – Collège des représentants du Conseil Départemental :

- M. Nicolas LACROIX ;
- M. Jean-Michel RABIET ;
- M. Stéphane MARTINELLI ;
- M. Bernard GENDROT.

VII – Collège des représentants du Conseil Régional :


- M. Etienne MARASI ;
- M. Thibaut DUCHENE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la CDCI et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 12 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N°52-2023-12-00071 DU 13 DÉCEMBRE 2023

portant autorisation de déroger exceptionnellement au repos dominical
pour les commerces de détail et de service les dimanches 24 et 31 décembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132-3, L3132-20 et suivants et R3132-16 et suivants relatifs au repos hebdomadaire et dominical ;

Vu l'instruction du ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion en date du 10 novembre 2023 relative aux demandes de dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces pendant les fêtes de fin d'année ;

Vu la demande de dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 présentées par l'Alliance du Commerce pour les commerces de détail ;

Vu la demande d'ouverture les dimanches 24 et 31 décembre présentée par Mme Béatrice PONTELLO, gérante du salon PONTELLO coiffure ;

Vu les consultations engagées le 28 novembre 2023 en vue de recueillir les avis prévus par l'article L3132-21 du code du travail ;

Vu les avis favorables de la chambre du commerce et de l'industrie Meuse-Haute-Marne et de la Chambre des Métiers de l'Artisanat de la région Grand Est ;

Vu l'avis favorable de la Directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des territoires ;

Considérant le caractère exceptionnel des ouvertures dominicales envisagées les 24 et 31 décembre 2023 et l'intérêt qu'une ouverture les veilles de fêtes de fin d'année présente pour les commerces de détail et de service ainsi que pour leur clientèle ;

Considérant que les maires des communes accueillant les principaux pôles commerciaux du département ont autorisé les commerces de détail à ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2023 dans le cadre des « dimanches du maire » ;

Considérant qu'il est possible d'étendre l'autorisation accordée à un établissement à plusieurs ou à la totalité des établissements de la même localité exerçant la même activité, s'adressant à la même clientèle afin d'éviter toute distorsion de la concurrence ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues aux articles L3132-20, L3132-23, L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L3132-26 du code du travail et des dérogations prévues à l'article L3132-12 du même code, sont autorisés à déroger à la règle du repos hebdomadaire les commerces de détail et de service du département de la Haute-Marne, les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Article 2 : Chaque établissement de commerce concerné par l'autorisation devra respecter les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail dominical des 24 et 31 décembre 2023 ou, à défaut, les dispositions légales à savoir : chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler les dimanches considérés. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 3 : La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet d'employer un salarié plus de six jours consécutifs dans la semaine, ni d'octroyer un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la Directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des territoires, sont concernés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le **13 DEC. 2023**

La Préfète,



Régine PAM

ARRÊTÉ 52 2023 12 00063 du 12 DECEMBRE 2023
relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et
médico-social

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental de la
Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1 4°, L 313-3 e) et R.313-1 ;

VU la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis de Madame la directrice territoriale adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;

VU l'avis de Madame la directrice générale adjointe du Pôle des Solidarités ;

VU les propositions des associations et organismes concernés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer une commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social est présidée par le Préfet du département ou son représentant Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, et par le Président du Conseil départemental ou son représentant la Première Vice-Présidente déléguée au Pôle des Solidarités, ayant voix délibérative.

Le mandat des membres de la commission ayant voix délibérative et des membres représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ayant voix consultative est de 3 ans et est renouvelable.

Les autres membres ayant voix consultative sont désignés pour chaque appel à projet.

ARTICLE 2 : Les membres de la commission sont :

• **Membres ayant voix délibérative :**

- Deux personnels des services de l'Etat désignés par le Préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux et leurs suppléants :

- Madame Emmanuelle RENAUD, Directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, titulaire
 - Madame Sylvie KONARSKI, chargée de mission enfance famille à la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, suppléante
 - Monsieur Florent BERQUET, conseiller technique en charge de la structuration des ESSMS à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, titulaire
 - Madame Rebecca ADLER, conseillère technique à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, suppléante
- Deux représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental et leurs suppléants :
 - Madame Dominique VIARD, titulaire
 - Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, suppléante
 - Madame Marie-Claude LAVOCAT, titulaire
 - Madame Domithile GUINOISEAU, suppléante
- Trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 et leurs suppléants :
 - Madame Emmanuelle GARNIER, directrice de PHILL, titulaire
 - Madame Joëlle DESNOUVEAUX, présidente de PHILL, suppléante
 - Monsieur Bernard HOPFNER, directeur adjoint de RELAIS 52, titulaire
 - Madame Ludivine REMIOT, responsable de service CHRS et HUDA de RELAIS 52, suppléante
 - Madame Céline PERRET, directrice de La Passerelle, titulaire
 - Monsieur Cédric MASCRE, éducateur spécialisé de La Passerelle, suppléant
- Trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance et leurs suppléants
 - Monsieur Luc PRADALET, président de l'ADPJ 52, titulaire
 - Madame Céline TISSERAND, directrice à l'ADPJ 52, suppléante
 - Monsieur Francis DONGOIS, président d'Habitat et Humanisme 52, titulaire
 - Madame Corinne VILLEMOT, assistante du service social à Habitat et Humanisme 52, suppléante
 - Docteur Marie-Laure DUBUS, présidente de La Margelle, titulaire
 - Madame Laure BROCHARD, psychologue au sein de La Margelle, suppléante
- **Membres ayant voix consultative :**
 - Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - Un représentant de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Marne : titulaire et suppléant
 - Un représentant de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux Grand Est : titulaire et suppléant

- Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :
 - Madame Brigitte JANNAUD, présidente de l'UDAF 52, titulaire
 - Madame Émilie JACQUOT, responsable du Pôle action familiale à l'UDAF 52, suppléante
 - Madame Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON, directrice de la CAF 52, titulaire
 - Madame Nathalie DELAMOTTE, responsable du service action sociale de la CAF 52, suppléante

- Un représentant d'usagers spécialement concerné par l'appel à projet :
 - Monsieur Théo POMRENKA, titulaire
 - Madame Taylor LANQUETIN, suppléante

- Deux personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :
 - Madame Christine JOCQUES, titulaire
 - Madame Sandra LACHENAL, suppléante
 - Madame Julie VOILQUIN, titulaire
 - Madame Émilie LEMETAYER, suppléante

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et des organismes auquel il est notifié, et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne.

Chaumont, le **12 DEC. 2023**

La Préfète de la Haute-Marne



Régine PAM

12 DEC. 2023

Notifié le

Affiché le

12 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,



Nicolas LACROIX

DECISION TARIFAIRE N°35900 – ARS N°2023-1679 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP 52 - 520782004

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CHATEAU RENARD - 520780123

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MONTLETANG - 520003435

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSL - 520003872

Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle - INST EDUCATION SENSORIELLE - 520782160

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CHATEAU RENARD - 520783952

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 20/12/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 10584 en date du 27 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 52 (520782004), a été fixée à 3 105 586,95 €, dont 99 349,75 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 3 105 586,95 €** (dont 3 105 586,95 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003435	0,00	0,00	352 977,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003872	0,00	0,00	0,00	0,00	225 544,44	0,00	0,00	0,00
520780123	1 493 845,41	192 033,68	300 361,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520782160	0,00	0,00	283 526,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783952	0,00	0,00	0,00	0,00	257 298,55	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003435	0,00	0,00	63,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003872	0,00	0,00	0,00	0,00	90,80	0,00	0,00	0,00
520780123	240,55	71,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520782160	0,00	0,00	114,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783952	0,00	0,00	0,00	0,00	103,58	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 258 798,91 € (dont 258 798,91€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 006 237,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 3 006 237,20 €** (dont 3 006 237,20 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003435	0,00	0,00	345 799,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003872	0,00	0,00	0,00	0,00	222 130,44	0,00	0,00	0,00
520780123	1 439 061,34	184 991,19	289 345,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520782160	0,00	0,00	274 035,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783952	0,00	0,00	0,00	0,00	250 873,55	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003435	0,00	0,00	62,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003872	0,00	0,00	0,00	0,00	89,42	0,00	0,00	0,00
520780123	231,73	68,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520782160	0,00	0,00	110,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783952	0,00	0,00	0,00	0,00	101,00	0,00	0,00	0,00

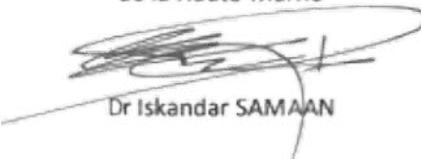
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 250 519,77 € (dont 250 519,77 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 52 520782004 et aux structures concernées.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35901 – ARS N°2023-1676
PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS DE FONDATION LUCY LEBON - 520783044

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME FONDATION L. LEBON MONTIER EN DER - 520780115

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 510019599

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP 51 "LUCY LEBON" - VITRY - 510023963

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP ADOLESCENT LUCY LEBON ST DIZIER -
520003138

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER - 520781659

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE MONTIER-EN-DER - 520783960

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CTRE ACC FAM SPEC MONTIER EN DER - 520784372

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 20/12/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 10584 en date du 27 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LUCY LEBON (520783044), a été fixée à 8 687 670,15 €, dont 279 296,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 8 687 670,15 €** (dont 8 687 670,15 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	772 232,70	172 510,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510023963	775 217,46	86 518,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003138	695 224,39	189 787,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520780115	1 544 756,27	339 685,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520781659	1 155 148,05	470 721,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783960	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130 471,01	0,00	0,00	0,00
520784372	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 396,80	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	349,11	234,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510023963	350,46	234,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003138	362,10	141,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520780115	268,19	176,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520781659	300,82	245,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783960	0,00	0,00	0,00	0,00	127,81	0,00	0,00	0,00
520784372	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,99	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 723 972,52 € (dont 723 972,52€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 408 374,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 8 408 374,15 €** (dont 8 408 374,15 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	759 434,75	169 651,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510023963	759 872,17	84 805,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003138	682 925,06	186 430,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520780115	1 486 807,00	326 942,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520781659	1 134 019,94	462 112,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783960	0,00	0,00	0,00	0,00	1 114 814,11	0,00	0,00	0,00
520784372	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 240 559,30	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	343,32	230,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
510023963	343,52	229,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520003138	355,69	138,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520780115	258,13	170,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520781659	295,32	240,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520783960	0,00	0,00	0,00	0,00	126,04	0,00	0,00	0,00
520784372	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,11	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 700 697,85 € (dont 700 697,85 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Lucy Lebon 520782988 et aux structures concernées.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne

Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35902 – ARS N°2023-1678 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DO-
TATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS
ET DE MOYENS DE
A.D.A.S.M.S. - 520000373

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE JOLI COIN PUELLEMONTIER - 520780107

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ADASMS - 520003807

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PUELLEMONTIER - 520004631

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LES ATELIERS DE L'HE-
RONNE" - 520782293

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 20/12/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 10584 en date du 27 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.D.A.S.M.S. (520000373), a été fixée à 3 767 810,91 €, dont -94 733,83 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 3 767 810,91 €** (dont 3 767 810,91 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0,00	0,00	0,00	0,00	239 593,14	0,00	0,00	0,00
520004631	0,00	0,00	0,00	0,00	110 424,00	0,00	0,00	0,00
520780107	1 434 808,22	442 944,18	0,00	0,00	0,00	0,00	91 087,71	0,00
520782293	0,00	0,00	1 448 953,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0,00	0,00	0,00	0,00	54,70	0,00	0,00	0,00
520004631	0,00	0,00	0,00	0,00	116,24	0,00	0,00	0,00
520780107	314,79	179,33	0,00	0,00	0,00	0,00	319,61	0,00
520782293	0,00	0,00	68,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 313 984,25 € (dont 313 984,25€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 862 544,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 3 862 544,74 €** (dont 3 862 544,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0,00	0,00	0,00	0,00	234 673,14	0,00	0,00	0,00
520004631	0,00	0,00	0,00	0,00	105 504,00	0,00	0,00	0,00
520780107	1 528 718,04	471 935,39	0,00	0,00	0,00	0,00	97 049,51	0,00
520782293	0,00	0,00	1 424 664,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003807	0,00	0,00	0,00	0,00	53,58	0,00	0,00	0,00
520004631	0,00	0,00	0,00	0,00	111,06	0,00	0,00	0,00
520780107	335,39	191,07	0,00	0,00	0,00	0,00	340,52	0,00
520782293	0,00	0,00	67,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 321 878,74 € (dont 321 878,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

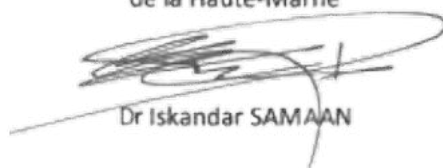
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.S.M.S. 520000373) et aux structures concernées.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35905 – ARS N°2023-1670 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DE BOURBONNE-LES-BAINS - 520784257

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE BOURBONNE-LES-BAINS (520784257) sise 1, R TERRAIL LEMOINE 52400 BOURBONNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER BOURBONNE-LES-BAINS (520780024) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 29942 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DE BOURBONNE-LES-BAINS - 520784257

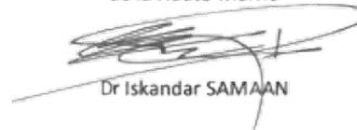
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 862 035,65 € au titre de 2023 dont 71 836.30 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 749 866,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 488.87 €). Le prix de journée est fixé à 58,23 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 112 169,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 347.43 €). Le prix de journée est fixé à 59,25 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 811 193,01 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 699 266,44 € (douzième applicable s'élevant à 58 272,20 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 54,30 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 111 926,57 € (douzième applicable s'élevant à 9 327,21 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 59,13 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER BOURBONNE-LES-BAINS (520780024) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35906 – ARS N°2023-1664 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD POUIGNY - 520784083

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD POUIGNY (520784083) sise 4, R POUIGNY 52270 DOULAINCOURT SAUCOURT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000159);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 30105 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD POUIGNY - 520784083

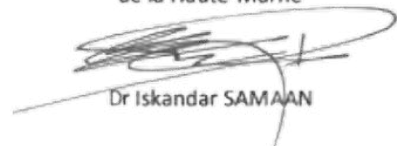
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 931 255,55 € au titre de 2023 dont 36 600,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 832 929,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 69 410.79 €). Le prix de journée est fixé à 59,30 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 98 326,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 193.84 €). Le prix de journée est fixé à 56,03 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 780 430,19 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 696 179,08 € (douzième applicable s'élevant à 58 014,92 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,57 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 84 251,11 € (douzième applicable s'élevant à 7 020,93 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 48,01 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000159) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35907 – ARS N°2023-1665 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD AU BRIN D'OSIER - 520784059

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AU BRIN D'OSIER (520784059) sise 69, R DE LA MALADIERE 52500 FAYL BILLOT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000167);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 30106 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD AU BRIN D'OSIER - 520784059

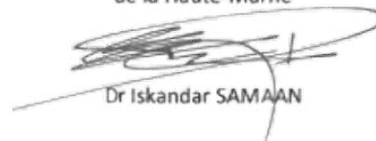
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 532 305,34 € au titre de 2023 dont 24 300,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 503 456,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 954,73 €). Le prix de journée est fixé à 56,47 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 28 848,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 404,05 €). Le prix de journée est fixé à 43,71 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 508 005,34 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : 479 156,73 € (douzième applicable s'élevant à 39 929,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 53,74 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 28 848,61 € (douzième applicable s'élevant à 2 404,05 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,71 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000167) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35908 – ARS N°2023-1663 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD SAINT MARTIN - 520784034

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SAINT MARTIN (520784034) sise 2, RTE DE LANGRES 52210 ARC EN BARROIS.

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 30107 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD SAINT MARTIN - 520784034


DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 706 681,42 € au titre de 2023 dont 178 900,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 652 599,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 383,30 €). Le prix de journée est fixé à 70,93 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 54 081,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 506,82 €). Le prix de journée est fixé à 135,20 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 527 781,42 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : 473 699,57 € (douzième applicable s'élevant à 39 474,96 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,49 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 54 081,85 € (douzième applicable s'élevant à 4 506,82 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 135,20 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000134) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35909 – ARS N°2023-1672 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS
POUR 2023 DE SSIAD DE WASSY - 520783994

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE WASSY (520783994) sise , R DE LA PITIE 52130 WASSY.

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 29943 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DE WASSY - 520783994


DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 607 495,30 € au titre de 2023 dont 40 500,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 559 836,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 653.02 €). Le prix de journée est fixé à 46,48 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 47 659,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 971.59 €). Le prix de journée est fixé à 43,52 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 566 995,30 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : 519 336,21 € (douzième applicable s'élevant à 43 278,02 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,12 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 47 659,09 € (douzième applicable s'élevant à 3 971,59 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 43,52 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE WASSY (520780099) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35910 – ARS N°2023-1669 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIADPA - CH DE CHAUMONT - 520783341

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
 - VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIADPA - CH DE CHAUMONT (520783341) sise 2, R JEANNE D'ARC 52014 CHAUMONT CEDEX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT (520780032) ;
- CONSIDERANT** la décision tarifaire initiale n° 29944 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIADPA - CH DE CHAUMONT - 520783341

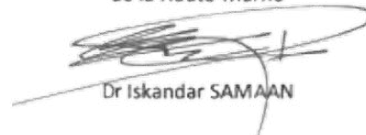
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 1 085 329,32 € au titre de 2023 dont 58 400,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 051 401,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 87 616.81 €). Le prix de journée est fixé à 65,22 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 33 927,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 827.31 €). Le prix de journée est fixé à 92,95 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 000 154,18 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 967 166,05 € (douzième applicable s'élevant à 80 597,17 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 59,99 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 32 988,13 € (douzième applicable s'élevant à 2 749,01 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 90,38 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT (520780032) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35911 – ARS N°2023-1666 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DE SAINT-THIEBAULT - 520783002

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE SAINT-THIEBAULT (520783002) sise 63, R DU FAUBOURG DE FRANCE 52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE (520782996) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 30108 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT-THIEBAULT - 520783002

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 787 080,49 € au titre de 2023 dont 48 300,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 730 621,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 885.12 €). Le prix de journée est fixé à 47,66 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 56 459,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 704.92 €). Le prix de journée est fixé à 38,67 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 730 621,15 € :
- pour l'accueil de personnes âgées : 675 245,87 € (douzième applicable s'élevant à 56 270,49 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,05 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 55 375,28 € (douzième applicable s'élevant à 4 614,61 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,93 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES VIOLETTES BERGES DE LA MEUSE (520782996) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35912 – ARS N°2023-1668 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIADPA - CH DE LANGRES - 520782772

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIADPA - CH DE LANGRES (520782772) sise 10, R DE LA CHARITE 52206 LANGRES CEDEX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES (520780057);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 29945 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIADPA - CH DE LANGRES - 520782772

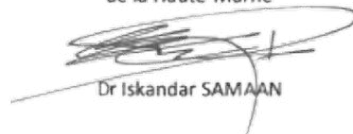
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 750 530,74 € au titre de 2023 dont 33 200,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 750 530,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 544,23 €). Le prix de journée est fixé à 65,84 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 678 833,98 € :
- pour l'accueil de personnes âgées : 678 833,98 € (douzième applicable s'élevant à 56 569,50 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 59,55 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES (520780057) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAAAN

DECISION TARIFAIRE N°35913 – ARS N°2023-1674 DU 06/12/2023 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER - 520781881

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER (520781881) sise 1, R ALBERT SCHWEITZER 52115 ST DIZIER CEDEX 52115 Saint-Dizier et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER (520780073);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 29946 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DU CH DE SAINT-DIZIER - 520781881

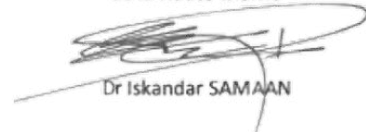
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 1 426 792,95 € au titre de 2023 dont 82 600,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 342 405,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 111 867,10 €). Le prix de journée est fixé à 63,13 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 84 387,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 032,31 €). Le prix de journée est fixé à 49,06 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 344 192,95 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 259 805,24 € (douzième applicable s'élevant à 104 983,77 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 59,24 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 84 387,71 € (douzième applicable s'élevant à 7 032,31 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 49,06 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIZIER (520780073) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35914 – ARS N°2023-1667 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD "LE LIEN" - 520781857

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD "LE LIEN" (520781857) sise 4, R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE LIEN (520000209);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 30110 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD "LE LIEN" - 520781857

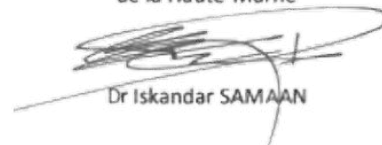
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 978 682,47 € au titre de 2023 dont 129 786,11 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 900 476,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 75 039.73 €). Le prix de journée est fixé à 63,26 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 78 205,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 517.14 €). Le prix de journée est fixé à 53,57 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 732 447,36 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 654 241,65 € (douzième applicable s'élevant à 54 520,14 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,96 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 78 205,71 € (douzième applicable s'élevant à 6 517,14 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 53,57 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE LIEN (520000209) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35916 – ARS N°2023-1671 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DE MONTIER EN DER - 520001058

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU** la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU** Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
 - VU** L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
 - VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU** l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2020 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MONTIER EN DER (520001058) sise 26, R AUDIFFRED 52220 LA PORTE DU DER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER (520780065);
- CONSIDERANT** la décision tarifaire initiale n° 29948 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DE MONTIER EN DER - 520001058

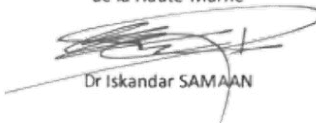
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de soins est fixée à 292 956,86 € au titre de 2023 dont 19 400,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 292 956,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 413,07 €). Le prix de journée est fixé à 53,75 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 273 556,86 €.
- pour l'accueil de personnes âgées : 273 556,86 € (douzième applicable s'élevant à 22 796,41 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 50,19 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER (520780065) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°35898 – ARS N°2023-1977 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSO A.L.E.F.P.A. - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE -
520780206

La Directrice Générale de l’ARS Grand Est,

- VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l’arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l’article L314-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles fixant, pour l’année 2023 l’objectif global de dépenses d’assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l’arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l’article L.314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l’article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l’agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l’arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l’agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d’Objectifs et de moyens conclu le 20/12/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 10584 en date du 27 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730), a été fixée à 3 632 710,62 €, dont 70 147,40 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 3 632 710,62 €** (dont 3 632 710,62 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520780206	2 300 627,29	660 152,71	0,00	0,00	502 152,55	0,00	169 778,07	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520780206	278,49	167,13	0,00	0,00	96,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 302 725,89 € (dont 302 725,89€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 562 563,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 3 562 563,22 €** (dont 3 562 563,22 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520780206	2 256 202,32	647 405,21	0,00	0,00	492 456,02	0,00	166 499,67	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520780206	273,11	163,90	0,00	0,00	94,70	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 296 880,27 € (dont 296 880,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. 590799730) et aux structures concernées.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial par intérim

de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAAN

DECISION TARIFAIRE N°35899 N° ARS 2023-1675 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE - 520782988

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER - 520780198

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM BOIS L'ABBESSE - 520003369

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LE BOIS L'ABBESSE - 520003815

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER - 520781675

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LES ATELIERS DE BOIS L'ABBESSE" - 520781683

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - ETS POLYHANDICAPES SAINT DIZIER - 520784380

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens conclu le 20/12/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 10584 en date du 27 juin 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE (520782988), a été fixée à 11 656 369,94 €, dont - 144 135,92 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 11 656 369,94 €** (dont 11 656 369,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003369	720 432,15	61 442,47	0,00	0,00	78 661,00	0,00	0,00	0,00
520003815	0,00	0,00	0,00	0,00	680 964,10	0,00	0,00	0,00
520780198	1 114 507,72	4 044 881,86	39 583,00	104 102,50	58 333,00	170 675,96	112 769,01	0,00
520781675	0,00	0,00	0,00	0,00	806 947,95	328 730,91	158 427,61	0,00
520781683	0,00	0,00	2 407 941,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520784380	0,00	767 969,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003369	105,45	96,15	0,00	0,00	113,67	0,00	0,00	0,00
520003815	0,00	0,00	0,00	0,00	58,99	0,00	0,00	0,00
520780198	384,98	243,70	0,00	759,87	0,00	126,33	4 510,76	0,00
520781675	0,00	0,00	0,00	0,00	69,56	260,90	0,00	0,00
520781683	0,00	0,00	64,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520784380	0,00	331,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 971 364,16 € (dont 971 364,16€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 800 505,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 11 800 505,86 €** (dont 11 800 505,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003369	706 125,32	60 222,30	0,00	0,00	235 984,00	0,00	0,00	0,00
520003815	0,00	0,00	0,00	0,00	668 940,10	0,00	0,00	0,00
520780198	1 074 853,04	4 019 015,74	95 000,00	103 436,78	140 000,00	169 584,53	112 047,88	0,00
520781675	0,00	0,00	0,00	0,00	800 323,91	326 032,44	157 127,12	0,00
520781683	0,00	0,00	2 380 071,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520784380	0,00	751 741,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520003369	103,36	94,24	0,00	0,00	341,02	0,00	0,00	0,00
520003815	0,00	0,00	0,00	0,00	57,95	0,00	0,00	0,00
520780198	371,28	242,14	0,00	755,01	0,00	125,53	4 481,92	0,00
520781675	0,00	0,00	0,00	0,00	68,99	258,76	0,00	0,00
520781683	0,00	0,00	63,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
520784380	0,00	324,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 983 375,50 € (dont 983 375,50 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

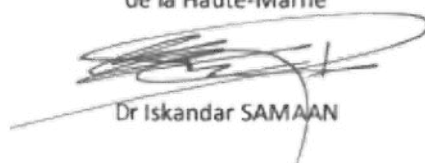
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE 520782988) et aux structures concernées.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36795 – ARS N°2023-1650
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE - 520784521

Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE (520784521) sise 23 R DEMONGEOT-TISSOT 52370 MARANVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD (520784513) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9826 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD MARIE POCARD DE MARANVILLE -520784521

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 443 345,17 € au titre de 2023, dont 4 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 945.41 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	443 345,17	53,85
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 439 345,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	439 345,17	53,36
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 612,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

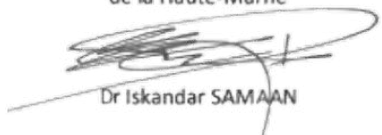
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOYER MARIE POCARD (520784513) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36797 – ARS N°2023-1661 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI - 520783432

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI (520783432) sise 2 R DE LA MADELEINE 52140 VAL DE MEUSE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S DU VAL DE MEUSE (520783408) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9920 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI -520783432

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 721 047,60 € au titre de 2023, dont 65 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 420.63 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 672 447,60	70,94
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	243,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 655 647,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 607 047,60	68,17
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	243,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 970,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S DU VAL DE MEUSE (520783408) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36798 – ARS N°2023-1662 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD DE BOURMONT - 520783150

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE BOURMONT (520783150) sise 3 R DU STADE 52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. BOURMONT MEUS MOUZ (520783242) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9928 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD DE BOURMONT -520783150

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 424 936,09 € au titre de 2023, dont 59 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 744.67 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 267 216,09	57,83
UHR	0,00	0
PASA	68 252,00	0
Hébergement Temporaire	16 200,00	98,78
Accueil de jour	73 268,00	389,72

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 365 936,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 208 216,09	55,14
UHR	0,00	0
PASA	68 252,00	0
Hébergement Temporaire	16 200,00	98,78
Accueil de jour	73 268,00	389,72

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 828,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

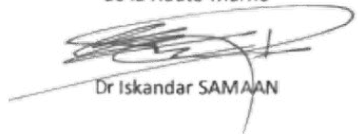
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. BOURMONT MEUS MOUZ (520783242) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36804 – ARS N°2023-1646 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE HOPITAL DE JOINVILLE - 520780040

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD - HL JOINVILLE -
520781543

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE JOINVILLE - 520784208

La Directrice Générale de l’ARS Grand Est,

- VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l’arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l’article L314-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles fixant, pour l’année 2023 l’objectif global de dépenses d’assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l’arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l’article R.314-162 du code de l’action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L’arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l’article R. 314-138 du code de l’action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l’agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l’arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l’agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d’Objectifs et de moyens conclu le 12/02/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

CONSIDERANT la décision tarifaire modificative n°30131 en date du 19 octobre 2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL DE JOINVILLE (520780040), a été fixée à 4 291 677,93 €, dont 231 558,90 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 21/07/2023 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 219 591,89 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
520781543	3 493 321,41	0,00	0,00	0,00	75 762,33	0,00
520784208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 508,15

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
520781543	66,47	0,00	80,43	0,00
520784208	0,00	0,00	0,00	49,51

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 351 632.66 €.

-personnes handicapées : 72 086,04 € (dont 72 086,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 086,04

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,50

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 007.17 € (dont 6 007,17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 060 119,03 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 988 032,99 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
520781543	3 307 862,51	0,00	0,00	0,00	75 762,33	0,00
520784208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 408,15

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
520781543	62,94	0,00	80,43	0,00
520784208	0,00	0,00	0,00	46,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 332 336,08 €.

-personnes handicapées : 72 086,04 € (dont 72 086,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 086,04

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
520784208	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,50

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 007,17 € (dont 6 007,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

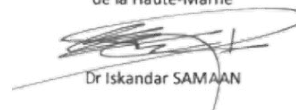
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE JOINVILLE 520780040) et aux structures concernées.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne



Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36808 – ARS N°2023-1652 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LEGAY COLIN - 520780453

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LEGAY COLIN (520780453) sise R SAINT AMAND 52230 POISSONS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE POISSONS (520000175) ;
- CONSIDERANT** la décision tarifaire initiale n° 9948 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LEGAY COLIN -520780453

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 361 202,36 € au titre de 2023, dont 75 278,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 433,53 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 328 802,36	59,51
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	88,77
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 285 924,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 253 524,36	56,14
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	88,77
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 160,36 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

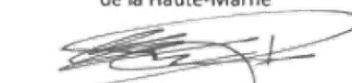
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE POISSONS (520000175) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36809 – ARS N°2023-1660 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD AU BRIN D'OSIER - 520780446

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD AU BRIN D'OSIER (520780446) sise 69 R DE LA MALADIERE 52500 FAYL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000167) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9950 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD AU BRIN D'OSIER -520780446

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 540 596,39 € au titre de 2023, dont 98 078,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 716,37 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 438 192,39	71,19
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	90,00
Accueil de jour	70 004,00	67,31

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 442 518,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 340 114,39	68,32
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	90,00
Accueil de jour	70 004,00	67,31

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 543,20 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000167) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36810 – ARS N°2023-1653 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD POUAGNY - 520780438

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD POUAGNY (520780438) sise 4 R POUAGNY 52270 DOULAINCOURT SAUCOURT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000159) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9952 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD POUAGNY - 520780438

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 868 697,91 € au titre de 2023, dont 94 490,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 724.83 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 693 882,76	68,08
UHR	0,00	0
PASA	66 396,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	88,77
Accueil de jour	76 019,15	92,26

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 774 207,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 599 392,76	64,29
UHR	0,00	0
PASA	66 396,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	88,77
Accueil de jour	76 019,15	92,26

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 850,66 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000159) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36811 – ARS N°2023-1651 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LE MAIL - 520780420

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE MAIL (520780420) sise 2 R SOEUR HELENE 52120 CHATEAUVILLAIN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000142) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9954 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LE MAIL - 520780420

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 902 012,82 € au titre de 2023, dont 109 391,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 501,07 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 902 012,82	69,32
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 792 621,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 792 621,82	65,33
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 385,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000142) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAAN

DECISION TARIFAIRE N°36812 – ARS N°2023-1649 DU 06/12/2023 PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD D'ARC EN BARROIS - 520780412

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD D'ARC EN BARROIS (520780412) sise 2 RTE DE LANGRES 52210 ARC EN BARROIS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000134) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9956 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD D'ARC EN BARROIS -520780412

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 964 295,75 € au titre de 2023, dont 89 828,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 691,31 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 864 843,31	68,08
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	99 452,44	124,94

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 874 467,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 775 015,31	64,80
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	99 452,44	124,94

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 205,65 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

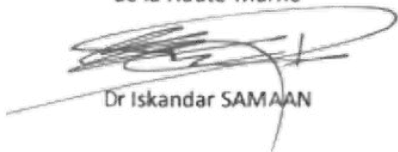
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000134) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36813 – ARS N°2023-1657 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD FELIX GRELOT - 520780396

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD FELIX GRELOT (520780396) sise 6 R FELIX GRELOT 52800 NOGENT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (520000126) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9958 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD FELIX GRELOT -520780396

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 553 006,81 € au titre de 2023, dont 65 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 417,23 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 446 127,36	62,56
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	0,00
Accueil de jour	74 479,45	93,10

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 487 506,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 380 627,36	59,73
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 400,00	0,00
Accueil de jour	74 479,45	93,10

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 958,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (520000126) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAAAN

DECISION TARIFAIRE N°36815 – ARS N°2023-1655 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
LA MAISON DE L'OSIER POURPRE - 520003443

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/05/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée LA MAISON DE L'OSIER POURPRE (520003443) sise 1 PL EUGÈNE GRASSET 52000 CHAUMONT et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9962 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée LA MAISON DE L'OSIER POURPRE -520003443

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 126 502,12 € au titre de 2023, dont 23 190,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 208.51 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 061 702,12	50,23
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	64 800,00	297,25
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 103 312,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 038 512,12	49,66
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	64 800,00	297,25
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 276,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°36816 – ARS N°2023-1654 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
LA MAISON DE L'ORME DORE - 520003286

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/10/2003 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée LA MAISON DE L'ORME DORE (520003286) sise 2 R ANDRE BARBAUX 52100 ST DIZIER et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 9964 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée LA MAISON DE L'ORME DORE -520003286

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 674 777,24 € au titre de 2023, dont 28 997,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 564,77 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 626 177,24	56,08
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	220,91
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 645 780,24 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 597 180,24	55,08
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	220,91
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 148,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAAAN

DECISION TARIFAIRE N°37066 - ARS N°2023-1683 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023
DE
ESAT "JAMES MARANGE" - 520782145

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "JAMES MARANGE" (520782145) sise R DE L'ERABLE 52320 FRONCLES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27304 en date du 24 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée ESAT "JAMES MARANGE"-520782145

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 2 090 426,08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 460 426,08
	- dont CNR	25 483,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	380 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 090 426,08
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	2 090 426,08
	- dont CNR	25 483,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 202,17 €.
Le prix de journée est de 65,89 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024 : 2 064 943,08 € (douzième applicable s'élevant à 172 078,59 €)
- prix de journée de reconduction : 65,09 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne

Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°37067 – ARS N°2023-1680 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023
DE MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT - 520781832

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT (520781832) sise R DU PARC 52700 Andelot-Blancheville et gérée par l'entité dénommée FOYER MONTECLAIR (520000191);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27306 en date du 24 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée MAS FOYER MONTECLAIR ANDELOT - 520781832

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 6 522 879,35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	720 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	5 441 163,05
	- dont CNR	132 775,30
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	886 677,65
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	7 047 840,70
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	6 522 879,35
	- dont CNR	132 775,30
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	521 805,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 156,35
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	7 047 840,70

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 543 573,28 €. Soit un prix de journée globalisé de 233,90 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024 : 6 390 104,05 € (douzième applicable s'élevant à 532 508,67 €)
- prix de journée de reconduction de 229,13 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

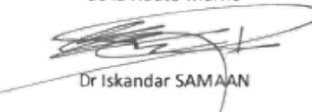
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER MONTECLAIR (520000191) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°37068 – ARS N°2023-1736 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE CMPP
APAJH SAINT-DIZIER - 520780487

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP APAJH SAINT-DIZIER (520780487) sise 05 AV RAOUL LAURENT 52100 SAINT-DIZIER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27308 en date du 24 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée CMPP APAJH SAINT-DIZIER - 520780487

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 403 901,26 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 762,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 966 547,26
	- dont CNR	5 235,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	350 591,50
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 403 901,26
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	2 403 901,26
	- dont CNR	5 235,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 403 901,26

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 325,10 €. Soit un prix de journée globalisé de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024 : 2 398 666,26 € (douzième applicable s'élevant à 199 888,85 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

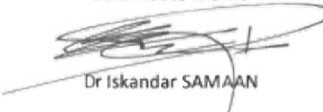
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°37069 – ARS N°2023-1721 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE EAM - 520005455

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2023 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM (520005455) sise 62 AV DE CHAMPAGNE 52220 PORTE DU DER et gérée par l'entité dénommée A.D.A.S.M.S. (520000373) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27310 en date du 24 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de la structure dénommée EAM- 520005455

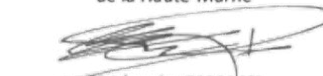
DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 106 530,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 8 877,50 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 91.21 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2024: 106 530,00 € (douzième applicable s'élevant à 8 877,50 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 91.21 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.S.M.S. (520000373) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 07 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAAAN

DECISION TARIFAIRE N°37070 – ARS N°2023-1684 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE - 520004888

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/02/2019 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE (520004888) sise R DU 52240 Breuvannes-en-Bassigny et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27312 en date du 24 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de la structure dénommée FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE- 520004888

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 639 856,00 € au titre de 2023, dont 115 290,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 53 321,33 €.

Soit un forfait journalier de soins de 190,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2024 : 524 566,00 € (douzième applicable s'élevant à 43 713,83 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 156,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°37071 – ARS N°2023-1681 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2023 DE SDAIP - 520003260

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2006 de la structure Etablissement et Service de Préorientation dénommée SDAIP (520003260) sise 7 R DE LA MALADIERE 52000 Chaumont et gérée par l'entité dénommée AHMSITHE (520003252);

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27314 en date du 24 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée SDAIP - 520003260

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 161 876,50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	121 876,50
	- dont CNR	3 285,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	161 876,50
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	161 876,50
	- dont CNR	3 285,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	161 876,50

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 489,71 €. Soit un prix de journée globalisé de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024 : 158 591,50 € (douzième applicable s'élevant à 13 215,96 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

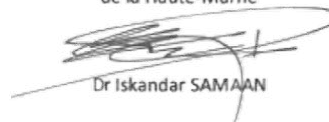
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHMSITHE (520003252) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N° 37072 – ARS N°2023-1686 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2023 DE CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE - 520002593

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE (520002593) sise R ALBERT SCHWEITZER 52100 ST DIZIER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA HAUTE-MARNE (520780081) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27316 en date du 24 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée CAMSP DU CH DE LA HAUTE MARNE - 520002593

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 298 847,99 € au titre de 2023.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 345 701,99
	- dont CNR	35 674,70
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 495 701,99
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 298 847,99
	- dont CNR	35 674,70
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	196 854,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 495 701,99

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 200 663,63 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 098 184,36 €

A compter du 01^{er} janvier 2023, le prix de journée est de 44,61 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 91 515,36 €

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 721,97 €

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 263 173,29 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 200 663,63 € (douzième applicable s'élevant à 16 721,97 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 062 509,66 € (douzième applicable s'élevant à 88 542,47 €)
- prix de journée de reconduction de 43,38 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA HAUTE-MARNE (520780081) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne

Dr Iskandar SAMAAAN

DECISION TARIFAIRE N°37073 – ARS N°2023-1685 DU 06/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023
DE MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE - 520002585

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE (520002585) sise 1 CAR HENRI ROLLIN 52108 ST DIZIER CEDEX et gérée par l'entité dénommée CH DE LA HAUTE-MARNE (520780081) ;

CONSIDERANT la décision tarifaire initiale n° 27318 en date du 24 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée MAS JEAN-MARC ITARD - CH HAUTE-MARNE - 520002585

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 4 922 537,13 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	812 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 915 976,13
	- dont CNR	140 845,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	204 161,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 932 137,13
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	4 922 537,13
	- dont CNR	140 845,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 600,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 410 211,43 €. Soit un prix de journée globalisé de 234,18 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024 : 4 781 692,13 € (douzième applicable s'élevant à 398 474,34 €)
- prix de journée de reconduction de 227,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

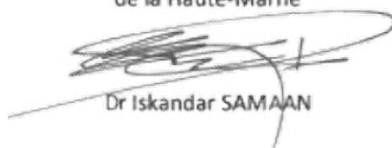
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA HAUTE-MARNE (520780081) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 06 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne

Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN

DECISION TARIFAIRE N°42010 – ARS N°2023-2244 DU 12/12/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LA COTE DES CHARMES - 520004565

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU l'arrêté de délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est vers le Délégué Territorial de la Haute-Marne en date du 30/11/2023 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2016 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA COTE DES CHARMES (520004565) sise R DU FOUR 52700 MANOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;
- CONSIDERANT** la décision tarifaire initiale n° 9960 en date du 27 juin 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LA COTE DES CHARMES -520004565
- CONSIDERANT** la décision tarifaire initiale n° 36814 en date du 06 décembre 2023 portant modification du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LA COTE DES CHARMES -520004565

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 796 272,94 € au titre de 2023, dont 358 518,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 689,41 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 796 272,94	73,84
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 437 754,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 437 754,81	59,11
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 812,90 €.

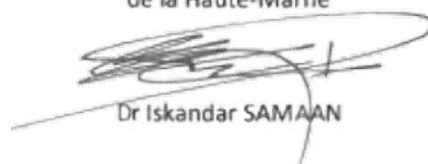
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à Chaumont, le 12 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé du Grand Est et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
Le Délégué Territorial
de la Haute-Marne


Dr Iskandar SAMAN